



École doctorale 101	
<b>Droit, science politique,</b>	
<b>histoire</b>	ED 101

## **Les contrats doctoraux de l'Unistra**

### **Présentation**

L'université propose aux meilleurs candidats au doctorat un **contrat doctoral**, régi par les dispositions du [décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche](#), qui leur permet de financer leur thèse. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. La rémunération, fixée par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 avril 2009, est de 1663,22 euros brut.

En outre, le doctorant sélectionné pour conclure un tel contrat peut être amené à délivrer des enseignements à l'université de Strasbourg. Dans ce cas, sa rémunération s'élève à 1978,85 euros brut. L'école doctorale ne gère toutefois pas cette modalité, qui est décidée par les sections de la faculté de droit (section 01 pour le droit privé, section 02 pour le droit public, section 03 pour l'histoire du droit).

Aucune autre activité professionnelle rémunérée ne peut être exercée pendant la durée du contrat doctoral.

Les contrats doctoraux sont destinés à financer des travaux de recherche menés par des doctorants s'orientant vers une carrière d'enseignant-chercheur.

### **Candidature**

#### *Critères*

La candidature à un contrat doctoral doit être validée par l'unité de recherches (UR) auquel appartient le directeur de thèse pressenti. Le nombre de candidats par UR étant limité, une sélection préalable au sein des UR rattachés à l'ED 101 peut être mise en place.

La candidature à un contrat doctoral n'est possible, en principe, **que pour les étudiants non inscrits en doctorat**, qui doivent par ailleurs satisfaire aux critères pour s'inscrire en doctorant fixés par le [règlement intérieur de l'ED 101](#).

Toutefois, lorsque des circonstances particulières le justifient, des doctorants inscrits en première année de doctorat peuvent être autorisés à soumettre leur candidature à un contrat doctoral.

Le candidat propose un thème de recherche de son choix (préalablement convenu avec son directeur de thèse pressenti) ou un thème correspondant à un sujet fléché par l'UR auquel appartient le directeur de thèse pressenti.

Le critère de sélection est un critère d'excellence scientifique.

### *Procédure*

Les candidats à un contrat doctoral doivent remettre leur dossier de candidature au plus tard le **14 août 2017** (17h) au secrétariat de l'ED 101 (M. Stéphane Coly).

Le dossier devant comprendre un exemplaire du mémoire de recherche ainsi que son évaluation, **les candidats à un contrat doctoral doivent impérativement soutenir leur mémoire et connaître l'évaluation de leur travail avant cette date.**

Le dossier électronique de candidature se compose du formulaire ci-dessous accompagné des pièces jointes qui y sont indiquées.

### **Sélection**

La procédure de sélection s'effectue oralement, au cours d'une audition de tous les candidats dont le dossier de candidature est recevable (dossier reçu en temps utile et complet). Le comité de sélection est le **conseil scientifique de l'ED 101** (dont la composition est indiquée dans le [règlement intérieur de l'ED 101](#)).

Les auditions se dérouleront le **29 août 2017** (la date est impérative et ne peut être modifiée en fonction des disponibilités des candidats). Chaque candidat se présente puis présente son projet pendant une durée de 10 minutes. S'en suit une discussion avec les membres du comité de sélection d'environ 15 minutes.